

# 1 FO pour tous

Août 2019 - n° 54

## Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : Logement étudiant
- 2) Fiscalité : Contrôle fiscal (transmission au contribuable de documents obtenus de tiers)
- 3) Social : La loi Pacte impacte l'épargne retraite
- 4) Brèves

## Dossier du mois : Pas sages, à l'acte !

\*\*\*\*\*

### 1) Vie quotidienne : Logement étudiant

Vous êtes étudiant et vous recherchez un appartement ou allez bientôt emménager ? Comment mettre toutes les chances de votre côté ? Et surtout, savez-vous quels sont vos droits ? Voici nos conseils avant de signer le contrat de location.

[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/logement-etudiant-conseils?xtor=ES-39-\[BI\\_132\\_20190730\]-20190730-https://www.economie.gouv.fr/particuliers/logement-etudiant-conseils\]-208969](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/logement-etudiant-conseils?xtor=ES-39-[BI_132_20190730]-20190730-https://www.economie.gouv.fr/particuliers/logement-etudiant-conseils]-208969)

### 2) Fiscalité : Contrôle fiscal (transmission au contribuable de documents obtenus de tiers)

L'administration doit transmettre au contribuable les documents obtenus de tiers pour conduire le contrôle ou pour déterminer le montant de l'impôt.

La méconnaissance, par l'administration, de l'obligation de communiquer au contribuable qui en fait la demande une copie des documents obtenus de tiers sur lesquels elles s'est fondée pour procéder à des redressements affecte les **impositions pour lesquelles elle a utilisé les renseignements** et documents en cause, que ce soit pour conduire la procédure d'imposition ou pour déterminer le montant de l'impôt.

CE 24-4-2019 n° 414420 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000038411754>

Toutefois, sous certaines conditions, le Conseil d'État dispense l'administration de cette obligation. ( CE 10e-9e ch. 27-6-2019 n° 421373 ) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000038698851>

### 3) Social : Loi PACTE épargne retraite : des changements sont prévus pour la rentrée

Le Gouvernement a adopté une ordonnance portant réforme de l'épargne retraite. Cette [ordonnance](#) met en application les principes de la [loi PACTE](#) en créant 3 nouveaux produits d'épargne retraite qui seront commercialisés dès le **1<sup>er</sup> octobre 2019** :

- Deux produits d'épargne retraite entreprise (un produit collectif ouvert à tous les salariés ayant vocation à remplacer l'actuel PERCO et un produit ciblé sur une certaine catégorie de salariés destiné à remplacer les contrats type « Article 83 »)
- un produit individuel qui succèdera aux actuels contrats PERP et Madelin, qui pourront être ouverts sous forme d'un comptes-titres ou d'un contrat d'assurance.

Les épargnants auront la possibilité de transférer leur épargne dans ces nouveaux produits dès le **1<sup>er</sup> octobre 2019**. De même, les entreprises pourront faire évoluer leurs produits d'épargne retraite afin que leurs salariés puissent bénéficier du nouveau régime.

Les anciens contrats (PERCO, PERP, Madelin, « Article 83 », Préfon, Corem, CRH) seront fermés à la commercialisation le **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

[En savoir plus sur la réforme de l'épargne retraite \[PDF - 1058,04 Ko\]](#)

### 4) Brèves :

- S'inscrire au registre du commerce et des sociétés n'est plus exigé pour être considéré comme loueur en meublé professionnel soumis à l'impôt sur le revenu (BOI-BIC-CHAMP-40-10-20190320 <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3615-PGP.html>)
- La réduction d'impôt Pinel est limitée à deux logements par an. Ce seuil s'apprécie à la date d'achèvement du bien et non plus à celle du permis de construire (BOI-IR-RICI-360-30-20 n°10) <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8509-PGP.html>
- Les bailleurs détenant plusieurs biens à une même adresse peuvent demander à la DGFIP le détail de leur taxe foncière par logement, afin notamment de pouvoir récupérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leurs locataires (rép.min.n°07498, JO Sénat du 04,04,2019). <https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181107498.html>

## Dossier du mois : Pas sages, à l'acte !

(Edito (Le Syndicaliste n° 39) d'Hélène FAUVEL, Secrétaire Générale FO-DGFIP)

La DGFIP fait l'objet d'un projet de réforme d'une violence sans précédent. Depuis de longues années, nous demandons de véritables discussions sur l'organisation des services et des missions. A de multiples occasions, nous avons dénoncé les ravages de l'ASR en termes d'aménagement du territoire et de conditions de vie quotidienne des personnels.

Alors que ce débat nous a toujours été refusé par la Direction générale comme par les Ministres, un projet, cartes sur table, a vu le jour sans qu'à aucun moment l'avis des représentants des personnels comme des élus locaux n'ait été requis.

Maintenant l'administration ouvre la discussion sur la base du périmètre de sa réforme. Les seules marges de manœuvre se situent sur le calendrier et, de manière très marginale, sur les implantations des points de contact dans le cadre d'un jeu à somme nulle au sens où il ne doit pas y avoir plus après les discussions qu'avant.

Dans le même temps, le Gouvernement fait voter à marche forcée par le parlement son projet de Loi de transformation de la fonction publique.

Ces deux dossiers sont intimement liés, le deuxième étant l'outil qui permettra la mise en œuvre du premier. C'est pourquoi vous trouverez dans le trimestriel « Le Syndicaliste de juin 2019 n° 39 » des informations et notre analyse sur les deux sujets (Si vous ne disposez pas de ce numéro, la section départementale reste à votre disposition pour vous communiquer ces informations). Profitez de l'été pour vous informer, et informer autour de vous.

Le pire dans les deux affaires est que le gouvernement prétend instaurer un dialogue social de qualité. Nous n'en avons visiblement pas la même conception.

Pour eux, qualité du dialogue signifie cesser de protester, de résister et négocier l'accompagnement de ce plan social, car c'en est un. En clair, nos interlocuteurs souhaitent avoir en face d'eux des syndicalistes béni-oui-oui cautionnant leurs projets.

Depuis les annonces ministérielles dans le cadre d'un plan de communication orchestré et piloté depuis Bercy, la mobilisation et les réactions sont vives dans de nombreux départements: interpellation des élus locaux, des médias, rassemblements devant les sites menacés de fermeture.


Ces actions locales ont pour conséquences immédiates de torpiller le plan de communication du Ministre et de nombreux élus locaux font voter des délibérations dans les conseils des collectivités territoriales.

Alors, pas sages les personnels de la DGFIP, pas sages leurs syndicats ? Il semblerait que oui et que nous commençons vraiment à déranger.

L'arrivée de l'été et des congés ne sonne pas le glas des mobilisations. La rentrée de septembre doit être celle du passage à l'acte. Il y a urgence à monter d'un cran le rapport de force si nous voulons gagner.

Tous en grève le 16 septembre, dans dans les assemblées générales les jours suivants pour inscrire vle mouvement dans la durée et obtenir le retrait du projet de destruction de la DGFIP.

**Informez, mobilisez pour résister, revendiquer et reconquérir**

<b>BULLETIN D'ADHESION</b> 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° matricule (ex N° AGORA) : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu